



Aides pour la cantine scolaire

Rentrée des collèges 2026 - 2027

SOLIDARITÉ AU QUOTIDIEN, ÉCOLOGIE EN ACTIONS

herault.fr

Le Département de l'Hérault a financé la mise en œuvre de la loi n° 2010-133 du 12 février 2010 relative à l'école républicaine et à la démocratisation de l'éducation nationale. Cette loi vise à améliorer la qualité de l'éducation et à garantir l'égalité de territoires. Elle prévoit notamment la mise en place de la carte scolaire, la création de collèges et de lycées, et la mise en œuvre de la loi n° 2013-595 du 8 août 2013 relative à l'école et à la formation professionnelle. Cette loi vise à améliorer la qualité de l'éducation et à garantir l'égalité de territoires. Elle prévoit notamment la mise en place de la carte scolaire, la création de collèges et de lycées, et la mise en œuvre de la loi n° 2013-595 du 8 août 2013 relative à l'école et à la formation professionnelle.



BOUCSEIN Jean-Louis
Président du Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault a financé la mise en œuvre de la loi n° 2010-133 du 12 février 2010 relative à l'école républicaine et à la démocratisation de l'éducation nationale. Cette loi vise à améliorer la qualité de l'éducation et à garantir l'égalité de territoires. Elle prévoit notamment la mise en place de la carte scolaire, la création de collèges et de lycées, et la mise en œuvre de la loi n° 2013-595 du 8 août 2013 relative à l'école et à la formation professionnelle. Cette loi vise à améliorer la qualité de l'éducation et à garantir l'égalité de territoires. Elle prévoit notamment la mise en place de la carte scolaire, la création de collèges et de lycées, et la mise en œuvre de la loi n° 2013-595 du 8 août 2013 relative à l'école et à la formation professionnelle.

Le Département s'est engagé à servir aux collégiens des repas confectionnés à partir d'ingrédients locaux, bio et labellisés. Malgré la hausse considérable des coûts de production de ces repas, le choix a été fait de continuer à soutenir les familles héraultaises en mettant en place un barème d'aide plus avantageux qui permette de conserver un prix juste pour chacun et des aliments de grande qualité.



Kléber MESQUIDA
Président du
Département de l'Hérault

Aide à la restauration scolaire

Le Département propose aux familles des collégiens domiciliés dans l'Hérault une aide pour les repas servis dans les cantines. Elle est calculée en fonction du quotient familial. Une mesure proposée dans l'ensemble des établissements, publics et privés sous contrat, accueillant les collégiens héraultais.



Ici, on agit pour des cantines bio et locales.

75% des produits sont bios, labellisés et de proximité

Calendrier

Dépôt des demandes entre le 15 juin et le 30 septembre 2026.

Modalités

Simple et rapide

- **Étape 1** : connectez-vous, suivez les étapes et munissez-vous des pièces justificatives nécessaires sur : aiderestaurationcollégiens.herault.fr
- **Étape 2** : Le Département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial
- **Étape 3** : L'aide est versée directement au collège qui vous facture uniquement le solde
→ Pas d'avance de frais pour vous !

Bénéficiaires

- Vous êtes domicilié dans le département de l'Hérault, vous avez la garde légale et effective de votre (vos) enfant(s) demi-pensionnaire(s) ou interne(s).
- L'enfant doit être scolarisé en classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e dans un établissement scolaire public, privé, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

Montant

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

Quotient familial (remis par le CAF ou MSA)	Montant de l'aide par repas
Inférieur ou égal à 100	3,60 €
Compris entre 101 et 399	2,10 €
Compris entre 400 et 699	1,10 €
Compris entre 700 et 1199	0,30 €

Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault
www.caf.fr
139 avenue de Lodève 34943
Montpellier CEDEX 9
tel : **0810 25 34 80**
(service 0,06 €/min + prix appel)

MSA Languedoc
www.languedoc.msa.fr
581 rue Georges Méliès,
34000 Montpellier
tel : **04 99 58 3000**

Plus de renseignements

Aide à la restauration scolaire des collégiens
du lundi au vendredi de 9h à 12h
Contact : **04 67 67 81 93**
ou restaurationscolaire@herault.fr

